# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1300 7 septembre 2002

## SOMMAIRE

A.T. Europe, S.à r.l	Fidulor S.A., Luxembourg	62400
AB Holding S.A., Luxembourg 62356	Finproject Services S.A., Luxembourg	62391
AB Pro Data, S.à r.l., Heisdorf 62371	Fior S.A., Luxembourg	62390
Aert Sekretariat, S.à r.l., Roeser 62361	Fred Alger International Advisory S.A., Luxem-	
Alger Sicav, Luxembourg 62388	bourg	62388
All Stars, S.à r.l., Luxembourg 62354		62389
American Shoes International S.A., Luxembourg . 62356	Hermitage Investments S.A., Luxembourg	62393
Amitrano S.A., Luxembourg 62389	Hermitage Investments S.A., Luxembourg	62393
Amitrano S.A., Luxembourg 62389		62393
Andas S.A., Luxemburg	International Flavors & Fragrances (Luxembourg),	
Audio Visual & Editing Holdings S.A 62354		62396
Aurora S.A 62354	Itemco S.A., Luxembourg	62385
Austin Holding S.A	Lar Investissements S.A., Luxembourg	62392
Autostrade Finance S.A., Luxembourg 62392	<del>_</del>	62372
B&B, Assurancen an Immobilien, S.à r.l., Berel-	Meligo S.A., Luxembourg	62364
dange 62354	Mercedes-Benz Leudelange S.A., Leudelange	62381
B&B, Assurancen an Immobilien, S.à r.l., Berel-	MFS Investment Management Company S.A., Lu-	
dange 62355		62388
<b>B&amp;L</b> , <b>S</b> .à r.l., Luxembourg	Mobilux S.A., Luxembourg	62389
Bâtiplan S.A., Luxembourg 62396	NN Invest Holding S.A., Luxembourg	62392
Bloemfontein Holding S.A., Luxembourg 62356	NN Metal Holding S.A., Luxembourg	62390
Borghetti & C. Participations S.A., Luxembourg 62399		62390
Britannia Holding S.A., Luxembourg 62356	NN Participations Holding S.A., Luxembourg	62390
Capital Invest Converging Europe Umbrella Fund,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	62394
Sicav, Luxembourg 62388	Peychir S.A., Luxembourg	62380
Cellcast Europe S.A., Luxembourg 62395	Premicon Flussreisen, S.e.c.s., Luxembourg	62395
Damolu Financière S.A., Luxembourg 62394		62394
Dyllandi S.A.H., Luxembourg 62391	Propinvest Holding S.A., Luxembourg	62390
Dyllandi S.A.H., Luxembourg 62391	Ride & Whiteness, S.à r.l., Luxembourg	62362
Esparia International S.A., Luxembourg 62356	S.G.A. Ventures S.A., Luxembourg	62377
Euro Barge, GmbH, Luxembourg 62356	Santemedia Lux. USA, S.à r.l., Luxembourg	62356
Euro-Japan Corporation (Luxembourg) S.A., Luxem-	SEMO S.A., Société Européenne de Machines	
bourg 62356	Outils, Luxembourg	62393
Exceliance S.A., Luxembourg 62392	SEMO S.A., Société Européenne de Machines	
Exceliance S.A., Luxembourg 62392	Outils, Luxembourg	62394
Fama Management S.A., Luxembourg 62396	Sergal S.A., Luxembourg	62397
Fidulor S.A., Luxembourg	TFM International S.A., Luxembourg	62396
Fidulor S.A., Luxembourg 62400	Zunis S.A., Luxembourg	62395

# A.T. EUROPE, S.à r.I., Société à responsabilité limitée. AUSTIN HOLDING S.A., Société Anonyme. AUDIO VISUAL & EDITING HOLDINGS S.A., Société Anonyme. AURORA S.A., Société Anonyme.

Par jugements du 4 juillet 2002, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoutes et mises en liquidation les sociétés suivantes:

A.T. EUROPE, S.à r.l., (AEROFLOT-TRANSCARGO EUROPE, S.à r.l.), avec siège social à L-2511 Luxembourg, 42, boulevard Jules Salentiny, de fait inconnue à cette adresse;

AUSTIN HOLDING S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, de fait inconnue à cette adresse; AUDIO VISUAL & EDITING HOLDINGS S.A., dont le siège social à L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé le 18 mai 2001 par Maître Daniel Martin; et

AURORA S.A. dont le siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été dénoncé le 31 décembre 1995 par CREGELUX;

Le même jugement a nommé Monsieur Jean-Paul Meyers juge-commissaire et Maître Hervé Leclercq, avocat demeurant à Luxembourg, liquidateur.

Pour mention aux fin de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 20 août 2002.

H. Leclerca

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 52, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63969/280/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2002.

#### ALL STARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 6, Plateau Altmünster.

R. C. Luxembourg B 59.130.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002, vol. 570, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(51449/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## B&B, ASSURANCEN AN IMMOBILIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 51.822.

L'an deux mille deux, le quatorze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée B&B, ASSURAN-CEN AN IMMOBILIEN, S.à r.l., ayant son siège social à L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.822, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C page 24.587 de 1995.

L'assemblée se compose de tous les associés, savoir:

- 1) Monsieur Jean Joseph Charles Bellion, indépendant, demeurant à L-7348 Heisdorf, 11, Rue Jean Koenig.
- 2) Mademoiselle Jackie Nicole André Bellion, étudiante, demeurant à L-7260 Bereldange, 28, rue Adolphe Weis,
- ici représentée par Monsieur Jean Joseph Charles Bellion, comparant sub 1), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit la résolution qui suit, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

## Cessions de parts sociales

Monsieur Jean Bellion, préqualifié cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit:

a) à Monsieur Aleksandar Djukanovic, employé privé, demeurant à L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage, ici présent et ce acceptant:

50 (cinquante) parts sociales de la société à responsabilité limitée B&B, ASSURANCEN AN IMMOBILIEN, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix total de EUR 18.500,- (dix-huit mille cinq cents euros);

le prix ci-avant fixé a été payé par Monsieur Aleksandar Djukanovic à Monsieur Jean Bellion antérieurement au présent acte et hors présence du notaire instrumentant, dont quittance entière et définitive;

- b) à Monsieur Marco Paulo Matos Nunes, agent commercial, demeurant à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol, iciprésent et ce acceptant:
- 50 (cinquante) parts sociales de la société à responsabilité limitée B&B, ASSURANCEN AN IMMOBILIEN, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix total de EUR 18.500,- (dix-huit mille cinq cents euros);

Le prix ci-avant fixé sera payé par Monsieur Marco Paulo Matos Nunes à Monsieur Jean Bellion dans un délai de 15 jours sans intérêt à partir du 4 juillet 2002, et avec les intérêts légaux après ce délai;

Les associés pré qualifiés déclarent consentir aux dites cessions de parts sociales, conformément aux stipulations de l'article neuf des statuts.

Ensuite Monsieur Jean Bellion, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, déclare, accepter les cessions de parts ciavant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

#### Deuxième résolution

Les associés décident de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un euro)=LUF 40,3399 (quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf euros), si bien que le capital social de la société est fixé à arrondi EUR 12.400,-.

#### Troisième résolution

Suite aux cessions de parts sociales ci-avant documentées et à la conversion du capital en euros, les associés décident de modifier l'article six des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 24,80 (vingt quatre euros et quatre-vingt cents) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1 Monsieur Jean Bellion, indépendant, demeurant à Heisdorf: trois cent quatre-vingt-dix parts sociales	390
2 Mademoiselle Jackie Bellion, étudiante, demeurant à Bereldange: dix parts sociales	10
3 Monsieur Aleksandar Djukanovic, employé privé, demeurant à Luxembourg: cinquante parts sociales	50
4 Monsieur Marco Paulo Matos Nunes, agent commercial, demeurant à Luxembourg: cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées.»

## Quatrième résolution

L'assemblée confirme Monsieur Jean Bellion dans sa fonction de gérant technique et décide à l'unanimité de nommer comme co-gérants, gérants administratifs de la société, Messieurs Aleksandar Djukanovic et Marco Paulo Matos Nunes, prénommés.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe des co-gérants, à condition que cet engagement ne dépasse pas la limite de trois fois le capital social.

Dont acte, passé à Bereldange. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.J.C. Bellion, A. Djukanovic, M.P. Matos Nunes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 13CS, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 juillet 2002.

(51598/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## B&B, ASSURANCEN AN IMMOBILIEN, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange. R. C. Luxembourg B 51.822.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002. (51599/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## AB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Auguste Neyen.

## AMERICAN SHOES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 47, boulevard Royal.

## **BLOEMFONTEIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.

#### BRITANNIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Glesener.

## EURO-JAPAN CORPORATION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

## ESPARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

## EURO BARGE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

## Clôtures de liquidations

Par jugements rendus en date du 11 juillet 2002, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur, Maître Isabelle Girault, avocat-avoué et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés:

- AB HOLDING S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen;
- AMERICAN SHOES INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 47, boulevard Royal;
- BLOEMFONTEIN HOLDING S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy;
- BRITANNIA HOLDING S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 1, rue Glesener;
- EURO-JAPAN CORPORATION (LUXEMBOURG) S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 231, Val des Bons Malades:
  - ESPARIA INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;
  - EURO BARGE, GmbH, ayant eu son siège social à Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

Pour extrait conforme

Me I. Girault

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64552//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

## SANTEMEDIA LUX. USA, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

## **STATUTES**

In the year two thousand and two, on the seventeenth day of June.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SANTEMEDIA HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, duly represented by SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the law of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 14 June 2002.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

## A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of SANTEMEDIA LUX. USA.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### **B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

## C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by three means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceed-

ings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

- **Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powern granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December.
- **Art. 21.** Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amouns to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the Partners.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the mont extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by SANTEMEDIA HOLDING, S.à r.l, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### Transitional Dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first December 2002.

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,200.-.

## General Meeting of Partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 38-40 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg
- 2. The following person are appointed manager of the Company for an indefinite period:
- SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
  - Marcus Wood, residing at 4, avenue du Belloy, 78110 Le Vésinet, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the above appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SANTEMEDIA HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, valablement représentée par SHAPBURG LIMITED, une société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 juin 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

## A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1<sup>er</sup>. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de SANTEMEDIA LUX. USA.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

## **B.** Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnait qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
  - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

## C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est / sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

## D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

## E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

## Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par SANTEMEDIA HOLDING, S.à r.l., pré-qualifiée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dés maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2002.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à 1.200,-.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi 38-40 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.
- 2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- SHAPBURG LIMITED, une société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
  - Marcus Wood, demeurant 4, avenue du Belloy, 78110 Le Vésinet, France.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 13CS, fol. 12, case 6.– Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

J. Elvinger.

(51500/211/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## AERT SEKRETARIAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette. R. C. Luxembourg B 84.623

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Eugène Scholtes, employé privé,
- 2) Madame Adèle Delia Scholtes-Biagiotti, indépendante, demeurant ensemble à L-3313 Bergem, 11, Grand'rue.

agissant comme uniques associés de la Société à responsabilité limitée AERT SEKRETARIAT, S.à r.l. avec son siège social à Bergem (RC n° B 84.623) constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1er février 1999, publié au Mémorial C n° 361 du 20 mai 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 août 1999, publié au Mémorial C n° 840 du 11 novembre 1999.

Les comparants ont requis le notaire d'opérer les modifications suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 alinéa 1er comme suit: «Le siège social de la société est établi à Roeser».

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont élevés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros (495,- euros).

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus, de Nous, Notaire, par leurs nom, prénoms usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Scholtes, Biagiotto, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2002, vol. 878, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 juin 2002. G. d'Huart.

(51545/207/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## RIDE & WHITENESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1.- La société anonyme EUROPEAN WAVE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx,

ici représentée par Monsieur Daniel Phong, jurisconsulte, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing prive datée du 3 juin 2002,

2.- La société WIND POWER INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Harlaw Chambers, The Valley, Anguilla, British West Indies,

ici représentée par Monsieur Daniel Phong, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 juin 2002.

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les dites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

## Titre 1er.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La société a pour activité la fabrication d'ailes de kite surf pour la neige.

La société peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, administratives et techniques, mobilières ou immobilières se rapportant à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

- Art. 3. La société prend la dénomination de RIDE & WHITENESS, S.à r.l.
- **Art. 4.** La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

#### Titre 2.- Capital social, Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1 EUROPEAN WAVE INVESTMENTS S.A., prénommée, quarante parts sociales	40
2 WIND POWER INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, soixante parts sociales	60
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

#### Titre 3.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée. L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

- **Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre . Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de l'an deux mille deux.
- Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10% du capital social.

## Titre 4.- Dissolution, Liquidation

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se référent aux dispositions légales en vigueur.

## Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant comme seuls associées l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Est nommé gérant avec pouvoir d'engager en toute circonstance la société par sa seule signature pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Pierre Damevin, administrateur de sociétés, demeurant à F-63000 Clermont-Ferrand, 5 rue d'Amboise.

#### Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Phong, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 13CS, fol. 4, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

E. Schlesser.

(51503/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## MELIGO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

#### **STATUTES**

In the year two thousand two, on third June.

Before us Maître d'Huart, notary residing in Pétange.

There appeared:

THINK TANK PARTNERSHIPS BVBA with registered office at Rodestraat 44, B-2000 Antwerpen, represented by his director.

- Mister Rivlin Erez, administrator of companys, himself represented by a procuration to,
- Mister Freund Anthony, administrator of companys, living in B-2020 Antwerpen, Kruishofstraat, 140b.

ZAXION S.A., 24 rue des Genêts L-1621 LUXEMBOURG, represented by his two board directors:

Mister Bisengimana Muyango Bertrand, administrator of companys, living in B-1180 Uccle, Avenue Bourgmestre Jean Henrinckx, 10.

Mister Mbeka Biyunga Makosso André, administrator of companys, living in B-1190 Bruxelles, Avenue Albert 187.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

## Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organized under the name of MELIGO S.A.
  - Art. 2. The registered offices are in Luxembourg.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out for personal purposes and commercial activities of computer services, programming, Internet consulting and any commercial aspects of the information technology sector, trading in any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to, the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at fifty thousand Euro (50.000,- EUR) represented by five hundred (500) shares with a part value of one hundred Euro (100,- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may we created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

## **Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is administered by at least a board of three (3) directors, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting, becomes vacant, the remaining directors thus elected may provisionally appoint a replacement. In this case, the board will convene an Extraordinary General Meeting which will proceed to the final election.

- Art. 7. The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors. The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of colleagues. The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.
  - Art. 8. All decisions by the board shall require at least the signature of two (2) board directors.
- **Art. 9.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not to be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.
- **Art. 10.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of to directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers.
- **Art. 11.** The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration. The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

#### **General Meeting**

- **Art. 12.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.
- Art. 13. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in notice convening the meeting on the 2nd Monday of June at 9.00 a.m. and for the first time in 2003. If such day is a holiday, the General Meeting, will be held on the next following business day.
- **Art. 14.** The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting, It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.
  - Art. 15. Each share entitles to the casting of one vote.

## **Business year - Distribution of profits**

- **Art. 16.** The business year begins on January 31st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st 2002. The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions. It submits these documents witch a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.
- **Art. 17.** After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company. The balance is at the disposal of the General Meeting. Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements. The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** The company inay be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the saine quorum as for the amendment of the articles of incorporation. Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which specify their powers and remunerations.

#### General dispositions

As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg Law of August 10th 1915 on commercial companies and to laws modifying it.

## Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th 1915 as have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

## Expenses

For the purpose of the registration, the capital is valuated at fifty thousand Euro (50.000,- EUR). The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately two thousand five hundred (2.500,- EUR)

#### Subscription

The shares have been subscribed to as follows:	
THINK TANK PARTNTERSHIPS BVBA, 50%	250
ZAXION S.A., 50%	250
Total	500,-

The subscribed capital has been liberated by thirty two percent: paid up in cash by an amount of sixteen thousand Euros (16.000,- EUR). The result is that as of now the company has at its disposal the sum of sixteen thousand Euros (16.000,- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

#### Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

- 1. The company's address is fixed at 24 rue des Genêts L-1621 Luxembourg.
- 2. The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006. There are two (2) groups of directors:
- Group A:

THINK TANK PARTNERSHIPS BVBA with registered office in Rodestraat 44, B-2000 Antwerpen.

CADMUS COMPUTER SYSTEMS BVBA with registered office in Rodestraat 44, B-2000 Antwerpen.

Group B

Mister Mbeka Biyunga Makosso André, administrator of companys, living in B-1190 Bruxelles, Avenue Albert 187.

Mister Bisengimana Muyango Bertrand, administrator of companys, living in B-1180 Uccle., Avenue Bourgmestre Jean
Henrinckx. 10.

- 3. Is nominated as technical director Mister Bisengimana Muyango Bertrand.
- 4. The company is valably engaged by the common signature of the technical director and the signature of one of the directors of the group A.
- 5.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

PRESTA-SERVICES, S.à r.l., having its registered office in Hagen.

6.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worked in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par-devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

THINK TANK PARTNERSHIPS BVBA avec siège social à Rodestraat 44, B-2000 Antwerpen, représentée par son directeur

Monsieur Rivlin Erez, administrateur de société, lui-même représenté sur base d'une procuration annexée au présent acte et donnée à:

Monsieur Freund Antony, administrateur de sociétés, demeurant B-2020 Antwerpen, Kruishofstraat, 140b.

ZAXION S.A. 24, Rue des Genêts L-1621 Luxembourg, représentée par deux de ses administrateurs:

Monsieur Bisengimana Muyango Bertrand, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, Avenue Bourgmestre Jean Henrickx, 10.

Monsieur Mbeka Biyunga Makosso André, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Bruxelles, Avenue Albert, 187.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après crées, il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de MELIGO.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir pour ses besoins propres le commerce de services dans l'informatique, programmation et conseils internet, ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille (50.000,-) Euros, représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

## **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication de terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacances d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateur étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise par la signature d'au moins deux administrateurs.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

#### Assemblée Générale

- Art. 12. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 13.** L'assemblée générale anuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2ème lundi du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 14. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social
  - Art. 15. Chaque action donne une voix.

## Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2002.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser les acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## **Dissolution - Liquidation**

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la dissolution s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

## Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinquante mille Euros (50.000,- EUR).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR).

#### Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:	
THINK TANK PARTNERSHIPS BVBA 50%	250,
ZAXION S.A. 50%	250,
Total	500.

Ces actions ont été libérées à concurrence de trente deux (32%) par des versements en espèces de seize mille (16.000,-) Euros, de sorte que la somme de seize mille (16.000,-) Euros, se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

## Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à 24, Rue des Genêts L-1621 Luxembourg.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandant expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2006, deux groupe d'administrateurs:
  - Groupe A:
  - THINK TANK PARTNERSHIPS BVBA avec siège social à Rodestraat 44, B-2000 Antwerpen.
  - CADMUS COMPUTER SYSTEMS BVBA avec siège social à Rodestraat 44, B-2000 Antwerpen.
  - Groupe B:
  - Mr Mbeka Biyunga Makosso André, administrateur de sociétés, demeurant B-1190 Bruxelles, Avenue Albert 187.
- Mr Bisengimana Muyango Bertrand, administrateur de société, demeurant B-1180 Uccle, Avenue Bourgmestre Jean Henrinckx, 10.
  - 3.- Est nommé responsable technique, Monsieur Bisengimana Muyango Bertrand.
- 4.- La société est valablement engagée par la signature conjointe du responsable technique et d'un des administrateurs du groupe A.
  - 5.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandant expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2007: La société PRESTA-SERVICES avec siège social à Hagen.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre, le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera loi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: Freund, Bisengimana Muyango, Mbeka Biyunga Makosso, D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2002, vol. 878, fol. 53, case 5. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 juin 2002. G. d'Huart.

(51510/207/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## B&L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Bacquet, expert-comptable, demeurant à F-75008 Paris, 19, avenue Franklin D. Roosevelt,
- 2.- DEDALE S.A., société anonyme, établie et ayant son siège à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx,
- 3.- Monsieur Vincent Lagarde, expert-comptable, demeurant à F-78350 Les Loges en Josas, 18, Résidence des Haies, les trois associés représentés par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx, en vertu de procurations sous seing privé datées du 5 juin 2002,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les dits comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer.

## Titre 1er.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

- Art. 1<sup>er</sup>. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la conception, la mise en place et l'administration de structures fiscales et la prestation de tous services de comptabilité. La société pourra prester tous services de bureau généralement quelconques, en ce compris les travaux de comptabilité, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à des tiers de locaux et installations de bureau.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes opérations immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou susceptible d'en favoriser le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

- Art. 3. La société prend la dénomination de B&L, S.à r.l.
- Art. 4. La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

## Titre 2.- Capital social, Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Thierry Bacquet, cinquante et une parts sociales	51
2 DEDALE S.A., prénommée, trente-neuf parts sociales	39
3 Monsieur Vincent Lagarde, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

#### Titre 3.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée. L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

- **Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat
- **Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de l'an deux mille deux.
- Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10% du capital social.

#### Titre 4.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

## Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Est nommé gérant avec pouvoir d'engager en toute circonstance la société par sa seule signature pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry Bacquet, expert-comptable, demeurant à F-75008 Paris, 19, avenue Franklin D. Roosevelt.

#### Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Phong, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 13CS, fol. 4, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

E. Schlesser.

(51504/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## AB PRO DATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 45, rue de la Forêt Verte.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

#### A comparu

Monsieur Marc Binck, informaticien, demeurant à L-7340 Heisdorf, 45, rue de la Forêt Verte, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de Madame Kate Salafia; consultante informatique, demeurant à Barbican Londres, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

agissant en sa qualité d'unique associé, suite à une cession de parts sous seing privée (annexée au présent acte) de la société AB PRO DATA, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, (RC N° B 39.728), constituée suivant acte notarié du 21 février 1992, publié au Mémorial C No 353 du 19 août 1992.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 3 juin 1997, publié au Mémorial C.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Heisdorf. L'adresse du siège est: L-7340 Heisdorf, 45, rue de la Forêt Verte.

En conséquence l'article 2 première phrase aura désormais la teneur suivante:

## Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi à Heisdorf.

2. Conversion du capital en euro

Le capital social est fixé à 22.300 euro, représenté par 2.230 parts sociales de 10,- euro chacune.

3. Cession de parts

Monsieur Marc Binck, préqualifié, cède par les présentes à la valeur nominale 1.115 parts sociales de la prédite société à Monsieur Phil Boland, informaticien, demeurant à L 6940 Niederanven, 221, route de Trèves, lequel accepte.

Suite à ces changements, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital sociale est fixé vingt-deux mille trois cents euro (EUR 22.300,-), représenté par 2.230 parts sociales de dix euro (EUR 10,-) chacune.

Le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Marc Binck, préqualifié,	1.115 parts
- Monsieur Phil Boland, préqualifié,	1.115 parts
Total:	2.230 parts

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant. Signé: M. Binck, P. Boland, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2002, vol. 878, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 25 juin 2002.

G. d'Huart. (51544/207/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## LAROCHETTEFELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu

1.- THE GREEN GARDENS TRUST, ayant son siège social à Nassau (lles Bahamas),

ici représentée par Monsieur Claude Faber, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 31 mai 2002 à Nassau (lles Bahamas),

2.- THE CASPERLOR TRUST, ayant son siège social à Nassau (Iles Bahamas),

ici représentée par Monsieur Claude Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 31 mai 2002 à Nassau (lles Bahamas),

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAROCHETTEFELS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois le président du conseil d'administration et l'administrateur-délégué sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- **Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
  - Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1 THE GREEN GARDENS TRUST, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2 THE CASPERLOR TRUST, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Claude Faber, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer,
- b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,
- c) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

- 3.- Est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué: Monsieur Claude Faber, prénommé.
- 4.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 13CS, fol. 10, case 5.– Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

E. Schlesser.

(51505/227/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

#### ANDAS, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den dreissigsten Mai.

sind vor dem Herrn Notar Georges d'Huart, Notar mit dem Kanzleisitz in Petingen (Grossherzogtum Luxemburg), erschienen:

1. Herr Nosewicz Slawomir, Geschäftsführer,

mit Wohnsitz in Ceglana 18, 65-211 Zielona Gora (Polen),

2. Frau Nosewicz Ewa, Geschäftsführerin,

mit Wohnsitz in Ceglana 18, 65-211 Zielona Gora (Polen),

Die Erschienenen ersuchten den Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft, folgendermassen zu beurkunden:

## Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gegenstand - Kapital

- Art. 1. Die obenerwähnten Personen und alle Personen, die durch die im Anschluss an die Gesellschaftsgründung durchgeführte Emission von Aktien der Gesellschaft ebenfalls Besitzer dieser Gesellschaft werden, gründen eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ANDAS.
  - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann die Gesellschaft Zweigstellen, Tochtergesellschaften, Vertretungen oder Verwaltungsstellen im Grossherzogtum Luxemburg und im Ausland einrichten.

Unbeschadet der Bestimmungen des Gemeinrechtes mit Bezug auf die Auflösung von Verträgen für den Fall, dass der Sitz der Gesellschaft durch einen mit Dritten geschlossenen Vertrag eingerichtet würde, darf der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss seitens des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde, in der der Firmensitz sich befindet, verlagert werden. Der Sitz der Gesellschaft darf durch einen Beschluss der Hauptversammlung an jeden anderen Ort des Landes verlegt werden.

Wenn ausserordentliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur, die die normale Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und dern Ausland beeinträchtigen könnten, sich zugetragen haben oder sich zuzutragen drohen, darf der Sitz der Gesellschaft während einer bestimmten Zeit übergangsweise ins Ausland verlegt werden, bis die betreffenden ausserordentlichen Umstände beendet sind. Die betreffende Massnahme darf jedoch keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft haben. Die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft bleibt trotz der zeitweiligen Verlegung ihres Sitzes, nach wie vor die luxemburgische.

Die entsprechende Erklärung der Verlegung des Gesellschaftssitzes wird von einem der ausführenden Organe der Gesellschaft, das dazu befugt ist, die Gesellschaft im Rahmen laufender und tagtäglicher Verwaltungshandlungen zu verpflichten, aufgestellt und Dritten zur Kenntnis gebracht.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.
- Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind sämtliche Handlungen, die sich direkt oder indirekt auf die Beteiligung der Gesellschaft in gleich welcher Form an jeder anderen Gesellschaft sowie auf die Verwaltung, die Leitung, die Überwachung und die Entwicklung der Beteiligungen der Gesellschaft beziehen.

Ein weiterer Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung und die Verwertung des Immobilienvermögens der Gesellschaft.

Die Gesellschaft hat unter anderem das Recht, ihre Mittel für die Erstellung, Verwaltung und Verwertung und Liquidierung eines Portefeuilles, das sich aus Wertpapieren sowie Patenten gleich welchen Ursprungs zusammensetzt, zu verwenden, sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeder Gesellschaft zu beteiligen, durch Einbringung, Zeichnung, feste Übernahme oder Kaufoptionen und auf jede andere Art und Weise Wertpapiere und Patente zu erwerben, sie durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf eine andere Weise zu veräussern, diese Geschäftshandlungen und Patente zu verwerten und den Gesellschaften, an denen sie interessiert ist, Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten zu bieten.

Die Gesellschaft ergreift sämtliche Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte und führt sämtliche Handlungen durch, die mit ihrem Ziel zu tun haben oder dieses Ziel fördern.

Die Gesellschaft besitzt sämtliche erforderlichen Befugnisse für die Verwirklichung oder Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks im Rahmen sämtlicher Tätigkeiten, die sie als Finanzbeteiligungsgesellschaft vorzunehmen berechtigt ist.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,-), eingeteilt in dreihundertundzehn (310) Stammaktien mit einem Nominalwert von hundert Euro (100,-) pro Aktie.

Es bestehen zudem zehntausend (10.000) Gründeraktien, welche nicht das Gesellschaftskapital darstellen, aber laut Artikel 6, stimmberechtigt sind.

Die Stammaktien dürfen nach Wahl des Aktionärs Namensaktien oder Inhaberaktien sein, und zwar unter Vorbehalt der einschlägigen gesetzlichen Einschränkungen. Die Gesellschaft hat das Recht, unter Beachtung des gesetzlich vorgesehenen Umfangs und der gesetzlichen Bedingungen, ihre eigenen Stammaktien zurückzukaufen.

Das zulässige Kapital beläuft sich während des nachstehenden Zeitraumes auf hunderttausend Euro (100.000,-) und ist in tausend (1.000) Stammaktien mit einem Nominalwert von hundert Euro (100,-) pro Aktie eingeteilt.

Das zulässige Kapital und das gezeichnete Kapital der Gesellschaft können per Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, die wie zu einer Statutenänderung tagt, aufgestockt oder herabgesetzt werden.

Darüber hinaus ist es dem Verwaltungsrat während eines Zeitraumes, der am fünften Jahrestag der Veröffentlichung der vorliegenden Statuten im Mémorial C endet, erlaubt, das gezeichnete Kapital unter Berücksichtigung der Einschränkungen des zulässigen Kapitals mit oder ohne Emission von neuen Aktien in einem Male oder in mehreren Schritten zu erhöhen.

Diese Kapitalerhöhungen können mit oder ohne Emissionsprämie gezeichnet werden, in Form von Bareinzahlungen, von Naturalien oder durch Aufrechnung mit gesicherten, liquiden und unverzüglich gegenüber der Gesellschaft einforderbaren Forderungen oder sogar durch die Eingliederung von Gewinnvorträgen, von verfügbaren Rücklagen oder Emissionsprämien durchgeführt werden. Der Verwaltungsrat ist insbesondere dazu berechtigt, solche Emissionen vorzunehmen, ohne den vorhandenen Aktionären ein Zeichnungsvorzugsrecht für die in dem Zusammenhang zu emittierenden Aktien einzuräumen.

Der Verwaltungsrat hat das Recht, jedem Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigten und jeder anderen gebührend befugten Person den Auftrag zu erteilen, die Zeichnungsbeträge einzunehmen und die Zahlung des Aktienpreises, der die vollständige Kapitalerhöhung oder einen Teil derselben darstellt, entgegenzunehmen.

Jedes Mal wenn der Verwaltungsrat eine Erhöhung des gezeichneten Kapitals notariell beurkunden lässt, wird der vorliegende Artikel dementsprechend abgeändert.

**Art. 6.** Die Gründeraktien erhalten die gleichen Stimmrechte wie die normalen Stammaktien. Diese Stimmrechte erlauben den Inhabern der Gründeraktien bei jedem Beschluss der Aktionäre mit zustimmen, bei welchem normale Stammaktien auch stimmberechtigt sind.

Die Gründeraktien sind nicht gewinnberechtigt und geben kein Anrecht auf Dividenden, und im Fall einer Liquidation stehen dieser Aktien weder das Recht auf Teilnahme an der Rückzahlung des Kapitals noch an der Zahlung des Abwicklungsüberschusses zu.

Die Gründeraktien sind frei übertragbar, sowohl zwischen Aktionären als auch an Dritte. Die Übertragung der Gründeraktien folgt den gesetzlichen Bestimmungen zur Übertragung von Namensaktien.

Die Gründeraktien werden im Aktienregister der Gesellschaft geführt.

## **Verwaltung - Beaufsichtigung**

Art. 7. Die Gesellschaft wird von einem Rat aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, verwaltet. Diese Mitglieder werden für einen Zeitraum von nicht mehr als sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt. Ihre Ernennung kann jederzeit von der Hauptversammlung widerrufen werden.

Falls, dass der Posten eines von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannten Verwaltungsratsmitgliedes vakant wird, haben die übrigen Verwaltungsratsmitglieder das Recht, diesen Posten übergangsweise zu besetzen. Die Hauptversammlung schreitet in einem solchen Fall bei ihrer nächsten Sitzung zur endgültigen Wahl eines Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden ersetzt das Verwaltungsratsmitglied, das zu diesem Zweck von den anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern bestimmt wurde, den Vorsitzenden in dessen Abwesenheit.

Der Verwaltungsrat kann ausschliesslich dann sich rechtsgültig beraten und tagen, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder vorhanden oder vertreten ist. Die Erteilung von Mandaten zwischen den Verwaltungsratsmitgliedern ist erlaubt unter der Bedingung, dass ein Mitglied des Verwaltungsrates nur ein einziges anderes Mitglied des Verwaltungsrates in den Sitzungen des Verwaltungsrates ersetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder haben das Recht, die auf der Tagesordnung stehenden Punkte per Schreiben, Telegramm, Telex oder Fax abzustimmen. Abstimmungen per Fax, Telex und Telegramm müssen schriftlich bestätigt werden.

Eine von allen Verwaltungsratsmitgliedern schriftlich getroffene, angenommene und unterzeichnete Entscheidung besitzt die gleiche Rechtsgültigkeit wie eine Entscheidung, die vorn versammelten Verwaltungsrat getroffen wird.

- **Art. 9.** Alle Entscheidung des Verwaltungsrates müssen mit der absoluten Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen werden.
- Art. 10. Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen müssen von den an den Sitzungen teilnehmenden Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden.

Kopien oder Auszüge von Sitzungsprotokollen werden von einem Mitglied des Verwaltungsrates oder von einem diesbezüglich Bevollmächtigten für gleichlautende Kopien oder Auszüge bestätigt.

- Art. 11. Der Verwaltungsrat erhält die weitgehendsten Befugnisse für die Aufstellung sämtlicher Verwaltungs- und Verfügungshandlungen, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft übereinstimmen. Zu seinen Befugnissen gehören sämtliche Handlungen, die nicht ausdrücklich vom Gesetz vorbehalten sind, sowie die Statuten der Hauptversammlung.
- Art. 12. Der Verwaltungsrat hat das Recht, sämtliche Befugnisse der tagtäglichen Unternehmensführung vollständig oder zum Teil Verwaltungsratsmitglieder oder Dritten, die nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft zu sein haben, zu

übertragen. Die Erteilung eines Mandates an ein Verwaltungsratsmitglied bedarf der vorhergehenden Genehmigung seitens der Hauptversammlung.

Die erste(n) Person(en), der (denen) die täglichen Unternehmensleitungsaufgaben aufgetragen werden, kann (können) von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden.

- **Art. 13.** Gegenüber Dritten ist die Gesellschaft unter allen Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder die Unterschrift einer einzigen Person, die vom Verwaltungsrat bezeichnet wurde, unter Beachtung der Grenzen der betreffenden Befugnisse gebunden.
- Art. 14. Die Gesellschaft wird von einem Aufsichtsratsmitglied oder mehreren Aufsichtsratsmitgliedern, der bzw. die nicht unbedingt Aktionär/e der Gesellschaft sein muss bzw. müssen und von der Hauptversammlung ernannt wurde/n, die die Zahl und Vergütung des/der Aufsichtsratsmitgliedes/Aufsichtsratsmitglieder festlegt, beaufsichtigt.

Die Dauer des Mandates des Aufsichtsratsmitgliedes wird von der Hauptversammlung festgelegt und darf sechs Jahre nicht überschreiten.

#### Die Hauptversammlung der Aktionäre

- Art. 15. In der Hauptversammlung tagen alle Aktionäre der Gesellschaft. Die Hauptversammlung besitzt die weitgehendsten Befugnisse für Entscheidungen über soziale Angelegenheiten. Die Einberufungen zu den Hauptversammlungen müssen in den laut Gesetz vorgeschriebenen Formen und Fristen erfolgen.
- Art. 16. Die Jahreshauptversammlung tritt in der Gemeinde, in der der Sitz der Gesellschaft sich befindet, an dem im Einladungsschreiben angegebenen Ort zusammen. Der Versammlungstermin ist der erste Dienstag im Juli eines jeden Jahres um 15.00 Uhr.

Wenn das Datum der Hauptversammlung auf einen Feiertag fällt, tritt sie am darauffolgenden Werktag zusammen.

- **Art. 17.** Eine ausserordentliche Hauptversammlung kann entweder vom Verwaltungsrat oder vom Aufsichtsrat bzw. einem Aufsichtsratsmitglied einberufen werden. Eine ausserordentliche Hauptversammlung muss auf den schriftlichen Antrag von Aktionären, die ein Fünftel des Kapitals der Gesellschaft vertreten, einberufen werden.
  - Art. 18. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine einzige Stimme.

Die Gesellschaft erkennt lediglich einen Inhaber für jede Aktie an. Wenn eine Aktie der Gesellschaft sich im ungeteilten Besitz von mehreren Inhabern befinden sollte, besitzt die Gesellschaft das Recht, die Ausübung sämtlicher Rechte, die an die Aktien geknüpft sind, bis zu dern Zeitpunkte, zu dem eine einzige Person als Inhaberin der Aktie bezeichnet worden ist, aufzuschieben.

#### Geschäftsjahr - Verteilung der Unternehmensgewinne

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat stellt den Jahresabschluss in der gesetzlich vorgeschriebenen Form auf.

Der Verwaltungsrat händigt dem Aufsichtsrat diese Unterlagen mitsamt einem Bericht über die Tätigkeiten der Gesellschaft spätestens einen Monat vor dem Datum der ordentlichen Hauptversammlung aus.

Art. 20. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres werden mindestens fünf Prozent für die Bildung des gesetzlichen Rücklagenfonds abgeschöpft. Diese Abschöpfung ist nicht mehr verpflichtend, sobald die Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Restbetrag des Nettogewinnes steht der Hauptversammlung der Aktionäre zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat hat das Recht, unter Einhaltung der einschlägigen Regeln Dividendenvorschüsse auszuschütten. Die Hauptversammlung hat das Recht zu entscheiden, dass die verteilbaren Gewinne und Rücklagen für die Kapitaltilgung verwendet werden, ohne dass das Gesellschaftskapital dadurch herabgesetzt wird.

#### Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung, die in Übereinstimmung mit den für Satzungsänderungen vorgesehenen Modalitäten abgehalten wird, aufgelöst werden.

Bei der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem Liquidator oder mehreren Liquidatoren, die natürliche Personen oder Rechtspersonen sein dürfen und von der Hauptversammlung ernannt werden, vorgenommen. Die Hauptversammlung legt ebenfalls die Befugnisse des Liquidators bzw. der Liquidatoren fest.

## Allgemeine Verfügung

Art. 22. Das Gesetz vom 10. August 1915 und die nachträglichen Abänderungen dieses Gesetzes finden immer dann Anwendung, wenn dadurch nicht von den vorliegenden Statuten abgewichen wird.

## Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 1. Dezember 2002.

Die erste Jahreshauptversammlung wird im Jahre 2003 abgehalten.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und das erste Aufsichtsratsmitglied bzw. die ersten Aufsichtsratsmitglieder werden von der ausserordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, die unmittelbar nach der Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, gewählt.

#### Zeichnungen und Zahlungen

Die dreinundertundzenn (310) Stammaktien wurden folgendermassen gezeichnet:	
1. Herr Nosewicz Slawomir, vorbenannt	156 Stammaktien
2. Frau Nosewicz Ewa, vorbenannt	154 Stammaktien
Summe	310 Stammaktien

Die gezeichneten Aktien wurden durch Barzahlungen zur Hälfte eingezahlt, so dass fünfzehntausendfünfhundert Euro ( 15.500,-) der Gesellschaft zur Zeit frei zur Verfügung stehen.

Der Beleg all dieser Zahlungen wurde dem unterzeichneten Notar, der diesen Beleg ausdrücklich anerkennt, ausgehändigt.

Die zehntausend (10.000) Gründeraktien wurden folgendermassen zugeteilt:

3. Herr Nosewicz Slawomir, vorbenannt	5.001 Gründeraktien
4. Frau Nosewicz Ewa, vorbenannt	4.999 Gründeraktien
Summe	10.000 Gründeraktien

#### Feststellung

Der beurkundende Notar hat festgestellt, dass die laut dem Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften erforderlichen Bedingungen erfüllt worden sind.

#### Kosten

Die Parteien haben die Kosten, die die Gesellschaft im Rahmen ihrer Gründung zu übernehmen hat, auf mehr oder weniger zweitausend Euro veranschlagt.

## Ausserordentliche Generalversammlung

Die Komparenten haben sich in ihrer jeweiligen Eigenschaft unmittelbar zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden. Sie bestätigen, zu dieser Versammlung in gebührender Weise einberufen worden zu sein, und haben nach der Feststellung, dass diese Versammlung ordnungsgemäss zusammengetreten ist, einstimmig die folgenden Beschlüsse getroffen.

## Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern, deren Mandat mit der satzungsmässigen Jahreshauptversammlung im Jahre 2005 zu Ende geht, wurden ernannt:

- 1. Herr Nosewicz Slawomir, vorbenannt,
- 2. Frau Nosewicz Ewa, vorbenannt,
- 3. Herr Nosewicz Artur, wohnhaft in Zielona Gora, Kokosowa 47/5 (Polen).

#### Zweiter Beschluss

Zu Rechnungsprüfern, deren Mandat mit der satzungsmässigen Jahreshauptversammlung im Jahre 2005 zu Ende geht, wurden ernannt:

EURO SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

mit dem Sitz in Luxemburg, Rue Emile Bian, 5.

#### Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1235 Luxemburg, Rue Emile Bian, 5.

Worüber Urkunde, aufgestellt in Pétange, an dem Tag, dem Monat und in dem Jahr, der bzw. das im einleitenden Abschnitt der vorliegenden Urkunde aufgeführt ist.

Nachdem die vorliegende Urkunde vorgelesen wurde, wurde sie vom obenerwähnten Komparenten und dem Notar, der diese Urkunde ausgefertigt hat, unterschrieben.

Signé: S. Nosewicz, E. Nosewicz, G. D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2002, vol. 878, fol. 50, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 juin 2002.

G. D'Huart.

(51507/207/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## S.G.A. VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

## **STATUTS**

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

## Ont comparu:

- 1.- Madame Vassilia Sgardeli, employée privée, demeurant à GR-Athènes, Paleo Psihico, Afeas 31,
- ici représentée par Maître Andreas Komninos, avocat, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 juin 2002,
- 2.- Monsieur Pavlos Manolopoulos, avocat, demeurant à GR-Athènes, Vasileos Konstantinou 22,
- ici représenté par Maître Andreas Komninos, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 juin 2002,
- 3.- Monsieur Theodoros Bechrakis, ingénieur civil, demeurant à GR-Athènes, Notara 9,
- ici représenté par Maître Andreas Komninos, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 juin 2002.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de S.G.A. VENTURES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros ( 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros ( 31,-) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions,

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Madame Vassilia Sgardeli, prénommée, sept cents actions     Pavlos Manolopoulos, prénommé, deux cents actions     Monsieur Theodoros Bechrakis, prénommé, cent actions	200
Total millo actions	1 000

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros ( 25.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cinq cents euros ( 1.500,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Vassilia Sgardeli, employée privée, demeurant à GR-Athènes, Paleo Psihico, Afeas 31,
- b) Monsieur Pavlos Manolopoulos, avocat, demeurant à GR-Athènes, Vasileos Konstantinou 22,
- c) Monsieur Theodoros Bechrakis ingénieur civil, demeurant à GR-Athènes, Notara 9.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

COMPTIS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

- 3.- Est nommé administrateur-délégué, Madame Vassilia Sgardeli, prénommée.
- 4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Komninos, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 13CS, fol. 17, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

E. Schlesser.

(51517/227/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## PEYCHIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

#### Ont comparu:

- 1) La société anonyme AMSTILUX S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 55 avenue de la Liberté,
- ici représentée par Monsieur Georges Brimeyer, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PEYCHIR S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille EUR 31.000,- euros, divisé 62 actions de cent (EUR 500,-) euros chacune.

## Souscription du capital

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de chaque administrateur.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.
- **Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à, sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent vingt euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans;
- 2.- sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Sean Lee Hogan, consultant, demeurant à Efstathiou Court, 2nd Floor, 365 St-Andrew's Street, Limassol 3505, Chypre; (administrateur-délégué)
- b) Madame Rebecca Jane Marshall, consultant, demeurant à Efstathiou Court, 2nd Floor, 365 St-Andrew's Street, Limassol 3505, Chypre; (administrateur)
- c) Monsieur Alex Rolando Munoz, consultant, demeurant à Residencial El Tecal, Vista Alegre-Arraijan, République du Panama; (administrateur)
  - 3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIRI TREUHAND S.A., avec siège social à CH-6304 Zoug, 30, Chamerstrasse.

4. le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002, vol. 878, fol. 59, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juin 2002. G. d'Huart.

(51512/207/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## MERCEDES-BENZ LEUDELANGE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelange, 16, Zone d'Activités Am Bann.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den ersten Juli,

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher,

Sind erschienen

1) Die Aktiengesellschaft Luxemburgischen Rechtes MERCEDES-BENZ LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-1248 Luxemburg, 45, rue de Bouillon, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 57.028,

hier vertreten durch

- a) Herrn Jean Meris, Ingenieur, wohnhaft in L-Kockelscheuer,
- b) Herrn Gerhard Roth, Diplom-Betriebswirt, geschäftsansässig in Luxemburg-Stadt,

handelnd Herr Jean Meris in seiner Eigenschaft als Präsident des Verwaltungsrates und Herr Gerhard Roth als Mitglied des Verwaltungsrates der MERCEDES-BENZ LUXEMBOURG S.A.,

2) Herr Justin Mangen, Directeur Général, wohnhaft zu L-Garnich;

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Statuten einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

## I. Name, Sitz, Dauer und Zweck

- Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen MERCEDES-BENZ LEUDELANGE S.A.
  - Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.
- Art. 3. Gesellschaftszweck ist der Kauf, Verkauf, Tausch, Vermietung, Reparatur, Zusammensetzung, Bearbeitung von jeglichen Automobilen, neu oder gebraucht, inbegriffen Anhänger, Aufbauten und andere Maschinen, der Vertrieb von Accessoires und Ersatzstücken für Industriefahrzeuge, Nutzfahrzeuge, Busse, der Betrieb einer Werkstatt mit Reparaturatelier und sämtliche sonstige ähnliche Aktivitäten.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Geschäften, Unternehmen und Gesellschaften, welche einen ähnlichen Gesellschaftszweck haben beteiligen und sämtliche Tätigkeiten vornehmen welche dem Gesellschaftszweck gleich sind, ähneln oder diesen vervollständigen. Sie kann sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle Tätigkeiten ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Leudelange.

Durch mit einfacher Mehrheit getroffenem Beschluss des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen im Grossherzogtum Luxemburg gegründet werden.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

## II. Aktienkapital - Aktien

**Art. 5.** Das gezeichnete und voll eingezahlte Gesellschaftskapital beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) und ist in tausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie eingeteilt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung erhöht oder herabgesetzt werden, dieser Beschluss ist nach dem für Satzungsänderungen geltenden Verfahren gemäss Artikel 20 zu fassen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwer-

Art. 6. Alle Aktien sind Namensaktien. Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offensteht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt. Es können Aktienzertifikate ausgestellt werden, welche die Eintragung im Register bestätigen und von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte der Besitz einer Aktie geteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht über die Aktie geltend machen, einen einzigen Bevollmächtigten ernennen, um die Aktie bei der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann den Gebrauch aller Rechte bezüglich dieser Aktie einstellen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktie im Verhältnis zur Gesellschaft ernannt worden ist.

#### III. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 7. Die regelmässig gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat alle Gewalt zur Anordnung, Austragung oder Ratifizierung aller Beschlüsse mit Bezug auf die Geschäfte der Gesellschaft vorbehaltlich der gesetzlichen Rechte des Verwaltungsrats.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss auch einberufen werden auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens 1/5 des Kapitals vertreten.

- Art. 8. Die jährliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde Leudelange statt, jeweils um 15.00 Uhr am letzten Dienstag des Monats Mai eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauf folgenden Arbeitstag.
- **Art. 9.** Ausserordentliche Generalversammlungen können jederzeit vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats an einem beliebigen Ort und zu einer beliebigen Zeit, vom Einberufungsschreiben bestimmt, einberufen werden. Jede Aktie gewährt eine Stimme.
- **Art. 10.** Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, sofern die Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nicht anderweitig verfügen.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen Bedingungen bestimmen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an den Versammlungen der Aktionäre teilnehmen zu können.

Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten, sofern das Gesetz oder diese Statuten nicht anderweitig verfügen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

## IV. Verwaltungsrat

Art. 11. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Ihre Anzahl und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt. Diese Amtszeit darf sechs (6) Jahre nicht überschreiten und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger. Die Mitglieder des Verwaltungsrats können nach Ablauf ihrer Amtszeit neu gewählt werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionären gewählt. Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

- Art. 12. Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.
- Art. 13. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen.

Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Generalversammlungen der Aktionäre verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden einberufen. Er muss vom Vorsitzenden einberufen werden, falls ein Mitglied des Verwaltungsrats dies verlangt. Sitzungen des Verwaltungsrates finden an dem in der Einladung bestimmten Ort statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz aller Sitzungen des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat unter den Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um den Vorsitz pro tempore zu führen. Die Sitzungen des Verwaltungsrats sind mit einer Frist von mindestens zehn Kalendertagen schriftlich unter Angabe der Tagesordnungspunkte einzuberufen. In dringenden Fällen kann auf diese Frist verzichtet werden, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsbrief erwähnt sein müssen. Auf schriftliche, durch Brief, Telefax, E-mail oder Telegramm gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates, kann in dringenden Fällen auf ein Einberufungsschreiben verzichtet werden.

Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht verlangt für eine Sitzung des Verwaltungsrates, die an einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Brief, Telefax, E-mail oder Telegramm erteilt werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch telefonische Konferenz an einer Sitzung teilnehmen, oder durch andere ähnliche Mittel, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle anderen hören. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Sitzungspräsidenten.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben (durch Brief, Telefax, E-mail oder Telegramm) gefasst werden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden unterzeichnet werden.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderswo dienen sollen, werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

- Art. 14. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind und welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.
- Art. 15. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, wovon die eine Unterschrift die des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes (administrateur-délégué) sein muss.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäss Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften übertragen werden; Ernennung, Abberufung und Befugnisse werden durch den Verwaltungsrat geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied muss von der Generalversammlung vorab genehmigt werden.

## V. Prüfung

Art. 16. Die Konten der Gesellschaft unterliegen der Prüfung durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer, welcher durch die Generalversammlung ernannt wird.

## VI. Geschäftsjahr - Bilanz

- Art. 17. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 18.** Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, bis dieser zehn Prozent des in Artikel 5 dieser Statuten vorgesehenen Gesellschaftskapitals ausmacht.

Die Generalversammlung der Aktionäre verfügt, auf Vorschlag des Verwaltungsrates, über den restlichen Betrag des Reingewinns.

## VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 19. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Generalversammlung ernennt sie und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

## VIII. Statutenänderung

**Art. 20.** Die gegenwärtige Satzung kann von einer Generalversammlung der Aktionäre geändert werden, vorausgesetzt, die gesetzlichen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen werden beachtet.

## IX. Schlussbestimmungen - Anwendbares Gesetz

**Art. 21.** Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

## Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2002.
- Die erste jährliche ordentliche Gesellschaftsversammlung findet im Jahre 2003 statt.
- 2. In Abweichung von Artikel 13 wird der erste Vorsitzende des Verwaltungsrates durch die nachfolgende ausserordentliche Gesellschaftsversammlung bestimmt.

## Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

Unterzeichner	Anzahl	Gezeichnetes
	der Aktien	und eingezahltes
		Kapital
1) MERCEDES-BENZ LUXEMBOURG S.A., vorgenannt	999	999.000,- EUR
2) Herr Justin Mangen, vorgenannt	1	1.000,- EUR
Total:	1.000	1.000.000 EUR

Alle Aktien wurden gezeichnet und voll und in bar eingezahlt, sodass die Summe von eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Der Beweis dieser Zahlungen wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

#### Schätzung der Kosten

Die Parteien haben die Kosten, Auslagen, Honorare und Unkosten welche zu Lasten der Gesellschaft gehen oder welche durch gegenwärtige Gründung entstehen auf zwölftausendsiebenhundert Euro (EUR 12.700,-) abgeschätzt.

#### Feststellung

Der amtierende Notar bescheinigt ausdrücklich die Erfüllung der Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften.

#### Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sogleich sind die erschienenen Parteien, welche die Gesamtheit des Kapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten, zu der sie erklären formgerecht geladen zu sein und haben einheitlich folgende Beschlüsse gefasst:

- I) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt.
- II) Folgende Personen werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:
- 1) Herr Gerhard Roth, Diplom-Betriebswirt, geschäftsansässig in Luxemburg-Stadt,
- 2) Herr Justin Mangen, Directeur Général, wohnhaft zu L-Garnich,
- 3) Herr Damon Damiani, Directeur Général, wohnhaft zu L-Dudelange.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endigt am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung die im Jahre 2007 (zweitausendsieben) abgehalten wird.

III) Zum Präsidenten des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Gerhard Roth, vorgenannt.

IV) Zum Kommissar der Gesellschaft wird ernannt:

KPMG Audit mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

Das Mandat des Kommissars endigt am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung die im Jahre 2007 (zweitausend und sieben) abgehalten wird.

- V) Auf Grund von Artikel 15 der Satzung der Gesellschaft und Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915, ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat hiermit, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern zu übertragen.
  - VI) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-3372 Leudelange, 16, Zone d'Activités Am Bann festgesetzt.

## Verwaltungsratssitzung

Sodann ist dieser Urkunde beigetreten Herr Damon Damiani, handelnd als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft MERCEDES-BENZ LEUDELANGE S.A., welcher erklärt zusammen mit den Komparenten Herrn Gerhard Roth und Herrn Justin Mangen, handelnd ebenfalls als Verwaltungsratsmitglieder, zu einer Verwaltungsratssitzung zusammen zu treten, zu der sie sich als formgerecht geladen erklären und haben einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

## Beschluss

Der Verwaltungsrat überträgt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an das Verwaltungsratsmitglied Herrn Justin Mangen, Directeur Général, wohnhaft zu L-Garnich, vorgenannt.

Selbst für die tägliche Geschäftsführung wird die Gesellschaft verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von Herrn Justin Mangen (administrateur-délégué) und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt:

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, in einer ihnen bekannten Sprache, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Meris, G. Roth, J. Mangen, D. Damiani, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 2002, vol. 518, fol. 37, case 9. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 5. Juli 2002.

J. Gloden.

(51514/213/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

#### ITEMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le cinq juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.
- 2.- La société VALESSORE HOLDING S.A., ayant son siège social à Bereldange;

ici représentée par Monsieur Fernand Sassel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## Titre Ier. Dénomination - Siège - Objet - Durée

#### Art. 1er. Forme, dénomination

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
  - 1.2. La société adopte la dénomination ITEMCO S.A.

#### Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

## Art. 3. Objet

- 3.1. La société a pour objet toutes prestations de services, notamment:
- consultance en gestion, organisation et optimisation d'entreprises;
- conseil et assistance en gestion et fusion d'entreprises tant au Luxembourg qu'à l'étranger;
- toutes opérations mobilières et immobilières en général pour compte propre.
- 3.2. La société pourra faire toutes autres opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles.

#### Art. 4. Durée

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

## Titre II.- Capital

## Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

## Art. 6. Modification du capital social

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
  - 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

## Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

#### Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

#### Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

#### Titre III.- Administration - Direction - Surveillance

#### Art. 10. Conseil d'administration

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

#### Art. 11. Réunions du conseil d'administration

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
  - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
  - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
  - 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

## Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

## Art. 13. Délégation de pouvoirs

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
  - 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
  - 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

## Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

## Arti. 15. Commissaire aux comptes

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

## Titre IV.- Assemblée générale

## Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
  - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

## Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

#### Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

## Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

## Art. 20. Année sociale

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

## Art. 21. Répartition de bénéfices

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## Titre VI.- Dissolution - Liquidation

#### Art. 22. Dissolution, liquidation

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

## Titre VII.- Disposition générale

## Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2002. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

## Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

1 Monsieur Fernand Sassel: une action	1
2 VALESSORE HOLDING S.A.: trois cent neuf actions	
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

## Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents Euros.

## Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:
  - a) Monsieur Jean-Marie Haegeman, économiste, demeurant à Nivelles (Belgique);
  - b) Madame Anne Panis, juriste, demeurant à Luxembourg;
  - c) Monsieur Angelo Alberti, commerçant, demeurant à Imperia (Italie);
  - d) Monsieur Jean-Charles Haenni, avocat-notaire, demeurant Sion (Suisse).

Monsieur Jean-Marie Haegeman et Madame Anne Panis, prénommés, sont nommés administrateurs-délégués, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

La société LUXREVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F.Sassel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 135S, fol. 74, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002. (51519/211/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

J. Elvinger.

## FRED ALGER INTERNATIONAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 55.674.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51635/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## ALGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 55.679.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51636/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 76.467.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51637/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 47.220.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51638/051/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### MOBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 61, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 43.290.

\_

### **EXTRAIT**

Il résulte d'un procès-verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme MOBILUX S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 10 avril 2002 que:

Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Charles Dondelinger, Directeur Général adjoint, membre du Comité de Direction des P & T, demeurant à Meispelt.
- Monsieur Marcel Heinen, Directeur de la Division des Télécommunications, membre du Comité de Direction des P & T, demeurant à Belvaux.
- Madame Amélie Keup-Mathieu, Attaché de Gouvernement à la Direction Générale des P & T, demeurant à Weiswampach.
- Monsieur Marc Rosenfeld, Ingénieur 1ère classe à la Division des Télécommunications des P & T, demeurant à Bergem.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 57, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51639/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### GEMALCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 37.394.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	50.531,15 USD
- Affectation à la réserve légale	- 2.526,60 USD
- Report à nouveau	48 004 55 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Signature.

(51640/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# AMITRANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 43.698.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51647/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### AMITRANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 43.698.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51648/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# PROPINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 26.240.

The annual accounts as per December 31<sup>st</sup>, 2001 and the report of the Statutory Auditor, registered in Luxembourg on 5<sup>th</sup> July 2002, vol. 570, fol. 58, case 7 have been deposited at the record office of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg on 9<sup>th</sup> July 2002.

#### **ALLOCATION OF RESULTS**

- Brought forward 31 December 2000	5.937.773,86 CHF
- Profit for the year	7.136.476.63 CHF
<del>-</del>	13.074.250,49 CHF
- Dividend	
- Brought forward	8.717.250.49 CHF

As for publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 3rd, 2002.

(51641/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

#### FIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 54.388.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51642/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### NN METAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 74.190.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51643/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# NN OVERSEAS PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 83.609.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51644/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# NN PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 76.825.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

(51645/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# DYLLANDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.808.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(51649/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### DYLLANDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 58.808.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 17 juin 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société DYLLANDI S.A.. Société Anonyme Holding tenue à Luxembourg, le 17 juin 2002, que:

- 1. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 6-12, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg.
- 2. L'Assemblée accepte la démission de M. José-Marc Vincentelli, M. Raffaele Gentile et M. Carlo lantaffi de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.
- 3. L'Assemblée accepte la démission de M. Claude Weis de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.
  - 4. L'Assemblée nomme:
- M. Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
  - M. Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, Administrateur;
  - M. Pierangelo Agazzini, administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange, Administrateur;
- La société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant siège social à 6-12, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Commissaire aux Comptes,

avec effet à dater de la présente Assemblée. Les nouveaux Administrateurs et Commissaire aux Comptes termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le domiciliataire

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51650/058/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# FINPROJECT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 70.556.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 7 août 2001 que:

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de M. Rémy Meneguz, M. Giovanni Vittore et M. Frédéric Noël, Administrateurs, et leur accorde décharge pleine et entière.

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs:

- M. José-Marc Vincentelli, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
- M. Raffaele Gentile, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Administrateur;
- M. Federico Roberto Marro, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Administrateur.

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 2002, vol. 570, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51651/058/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# NN INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 76.824.

\_

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(51646/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

## **AUTOSTRADE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.908.

Following the resolution taken by the Ordinary General Meeting of the Shareholders on June 26th, 2002:

The meeting has appointed:

DELOITTE & TOUCHE S.A. - Luxembourg as Statutory Auditor (Commissaire aux Comptes) for the year 2002.

The mandate of the Statutory Auditor will end with the Ordinary General Meeting of the year 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 2002, vol. 570, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51652/058/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

#### LAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 65.083.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51656/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### **EXCELIANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.412.

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Monsieur Gilles Malhomme démissionne avec effet au 27 juin 2002 de ses fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51667/505/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# **EXCELIANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.412.

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Monsieur Jonathan Beggiato démissionne avec effet au 27 juin 2002 de ses fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Receuil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51668/505/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# HERMITAGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 62.970.

Le texte des statuts coordonnés a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(51653/322/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### HERMITAGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 62.970.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 28 juin 2002 au siège social en application de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée

Sur base de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 10 septembre 2001, le conseil d'administration a décidé:

- d'arrondir le capital à EUR 434.000,- par incorporation de bénéfices reportés soit EUR 186,33 et de porter la valeur nominale des actions à EUR 24,80;
- de modifier l'article 5 des statuts aux fins de leur donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à quatre cent trente-quatre mille euros (EUR 434.000,-) représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et huit centimes (EUR 24,80)».

Pour extrait conforme

**Signatures** 

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 57, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51654/322/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### INDUS-NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 74.981.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (51657/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### SEMO S.A., SOCIETE EUROPEENNE DE MACHINES OUTILS, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 22, rue de la Vallée. R. C. Luxembourg B 47.555.

Extrait des résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 28 juin 2002 Conseil d'administration:

Monsieur Olivier Frisch, Cadre, demeurant à B-7000 Mons (Belgique), rue des Soeurs Noires 3, ayant remis sa démission de ses fonctions d'administrateur de la société SEMO S.A., l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de nommer en remplacement Monsieur David Cuvelier, comptable, demeurant à B-7070 Le Roeulx, avenue du Peuple n° 34.

Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2004.

Le Conseil d'administration se présente désormais de la manière suivante:

- Monsieur Georges Rochez, Directeur de sociétés, demeurant à B-7110 Houdeng-Goegnies (Belgique), rue de la Poste 11,
  - Monsieur David Cuvelier, comptable, demeurant à B-7070 Le Roeulx, avenue du Peuple n° 34 (Belgique),
- Monsieur Eddie De Haan, Administrateur de sociétés, demeurant à B-7032 Mons (Belgique), rue Arthur Duquesne 73.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51655/720/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# SEMO S.A., SOCIETE EUROPEENNE DE MACHINES OUTILS, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 47.555.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51658/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# DAMOLU FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 42.953.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2002 que:

Le capital souscrit de la société est converti de francs luxembourgeois en Euros avec effet au premier janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un euro=40,3399 LUF, de sorte que le capital souscrit de la société est fixé à cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-deux euros et quatre-vingt un cents (179.722,81 EUR) représenté par cinq mille huit cent (5.800) actions sans valeur nominale et les comptes de la société seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 établis en euros.

L'alinéa premier de l'article 3 des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-deux euros et quatre-vingt un cents (179.722,81 EUR) représenté par cinq mille huit cent actions (5.800) sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(51659/793/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### OMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 75.312.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(51660/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# PREMICON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 86.412.

#### **EXTRAIT**

Il résulte d'une décision prise par le gérant en date du 21 juin 2002, que le siège social de la société est transféré à compter du premier juillet 2002 du 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg vers le 1, place Dargent à L-1413 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

Pour la société

P. Tholl

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51662/793/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# PREMICON FLUSSREISEN, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent. R. C. Luxembourg B 86.426.

#### **EXTRAIT**

Il résulte d'une décision prise par le gérant en date du 21 juin 2002, que le siège social de la société est transféré à compter du premier juillet 2002 du 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg vers le 1, place Dargent à L-1413 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

Pour la société

PREMICON, S.à r.l.

P. Tholl

Gérant commandité

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51661/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### **ZUNIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 37.930.

# **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 25 juin 2002 que:

Le capital souscrit de la société est converti de francs luxembourgeois en Euros avec effet au premier janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un euro=40,3399 LUF, de sorte que le capital souscrit de la société est fixé à un million trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent trois euros et soixante-quatorze cents (1.388.203,74 EUR) représenté par cinquante-six mille (56.000) actions sans valeur nominale et les comptes de la société seront à compter du 1er janvier 2002 établis en euros.

L'alinéa premier de l'article 3 des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital souscrit est fixé à un million trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent trois euros et soixantequatorze cents (1.388.203,74 EUR) représenté par cinquante-six mille actions (56.000) sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51663/793/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# CELLCAST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 82.915.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire tenue à Luxembourg en date du 24 juin 2002 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société MARBLEDEAL LTD., ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédecesseur.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour CELLCAST EUROPE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51692/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# **BATIPLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 46.234.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 27 juin 2002 que:

Il ne sera pas voté la dissolution anticipée de la société malgré des pertes dépassant plus des trois quarts du montant du capital.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51664/793/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,

#### Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.234.

En date du 5 mars 2002, l'associé unique de la société a décidé de:

1. accepter la démission de M. José-Antonio Rodriguez, résidant au 32-7, avenue Goya 50008 Zaragoza, Espagne, comme gérant de la société avec effet au 8 mars 2002.

2. nommer M. Steven J. Heaslip, résidant au 4 Hedge Row, Darien, CT 06820, USA et M. D. Wayne Howard, résidant au 136, Richards Road, Ridgewood, NJ, USA, comme nouveaux gérants de la société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Fait et signé à Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51665/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# TFM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 63.979.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

(51666/505/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### FAMA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 82.690.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire tenue à Luxembourg en date du 24 juin 2002 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société MARBLEDEAL LTD., ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédecesseur.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour FAMA MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51693/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### SERGAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le dix-neuf juin.

Par devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1. LANNAGE S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L- 1145 Luxembourg, R.C. Luxembourg B-63130 représentée par: Madame Valérie Galic, employée de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 19 juin 2002.

2. VALON S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L- 1145 Luxembourg R.C. Luxembourg B-63143 représentée par: Madame Catherine Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 19 juin 2002.

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SERGAL S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par la création et l'émission de 9.690 (neuf mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable dès la signature de l'acte constitutif et pour une période de cinq ans calculée à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 7. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 2ème vendredi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Total:	310 actions
2) LANNAGE S.A.	155 actions
1) VALON S.A	155 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) KOFFOUR S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L-Luxembourg.
- b) LANNAGE S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L-Luxembourg.
- c) VALON S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L-Luxembourg.
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L-Luxembourg.

- 4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5. Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Galic, C. Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 145S, fol. 77, case 3.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 8 juillet 2002.

(51513/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# **BORGHETTI & C. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 81.519.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire en date du 25 juin 2002 Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

### Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Lamesch de son poste d'administrateur et nomme Monsieur Guy Hornick, expert comptable, demeurant à Bertrange, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, et ce jusqu'à la fin de son mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

### Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. de son poste de Commissaire de Surveillance et nomme AUDIEX S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg 57, avenue de la Faïencerie, en remplacement du Commissaire de Surveillance démissionnaire, et ce jusqu'à la fin de son mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour BORGHETTI & C. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51673/045/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### FIDULOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 32.397.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 juin 1998

# Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, Secs en remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, comme Commissaire de Surveillance de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2003.

Pour FIDULOR S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51670/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

### FIDULOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 32.397.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 juin 1998

#### Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange. Monsieur Edmond Ries est nommé pour une période de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur le bilan au 31 décembre 2003.

Pour FIDULOR S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51671/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

# FIDULOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 32.397.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 juin 2000

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité:

- 1. de convertir le capital de LUF 306.250.000,- (trois cent six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 306.250 (trois cent six mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) de valeur nominale en euros;
- 2. d'augmenter le capital social de EUR 64.511,- (soixante-quatre mille cinq cent onze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 7.591.739,- (sept millions cinq cent quatre-vingt-onze mille sept cent trente-neuf euros) à EUR 7.656.250,- (sept millions six cent cinquante-six mille deux cent cinquante euros) par incorporation de bénéfices disponibles à due concurrence par les anciens actionnaires au prorata de leur participation dans la société sans émission et création d'actions nouvelles;
- 3. d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises pour la porter à EUR 25,- (vingt-cinq euros) par actions et la mention du capital;
- 4. d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le capital souscrit est fixé à EUR 7.656.250, (sept millions six cent cinquante-six mille deux cent cinquante euros) représenté par 306.250 (trois cent six mille deux cent cinquante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune».
- 5. d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le capital autorisé est fixé à EUR 12.500.000, (douze millions cinq cent mille euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

# Cinquième résolution

En conséquence de cette conversion, l'assemblée décide à l'unanimité de conférer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et pour tenir la comptabilité de la société en euros à partir du 1er janvier 2000.

Pour FIDULOR S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51672/045/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange